

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/051

Du mercredi 06 mars 2024

Décision approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché 2023-11 relatif au Conseil CLIMAT AIR ENERGIE dans le cadre d'un processus TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2023-210 du lundi 03 janvier 2023 attribuant le marché 2023-11 « Conseil CLIMAT AIR ENERGIE dans le cadre d'un processus TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE », à la société EVEN CONSEIL SAS,

VU le marché 2023-11 constitué d'une partie forfaitaire de 33.250 euros HT, soit 39.900 euros TTC et d'une partie à bons de commande sans montant minimum et avec le montant maximum de 48.000 € HT sur une durée ferme de 48 mois,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 06 octobre 2023 portant dissolution anticipée de la société EVEN CONSEIL entraînant la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société CITADIA,

CONSIDERANT que la société CITADIA dispose des humains et matériels suffisants pour continuer l'exécution du marché 2023-11,

CONSIDÉRANT la nécessité de la collectivité de procéder à un avenant de transfert pour le marché 2023-11 de la société EVEN CONSEILS vers la société CITADIA,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 de transfert au marché 2023-11 n'entraîne aucun impact sur le montant contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 de transfert relatif au marché 2023-11 « Conseil climat air energie dans le cadre d'un processus territoire engage climat air energie », de la société EVEN CONSEILS vers la société CITADIA CONSEIL S.A.S, dont le siège se situe 45 rue Gimelli, 83 000 Toulon.

2024/

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant est sans incidence financière et ne modifie donc pas le montant contractuel.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 MARS 2024

Publié le : 07 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 06/03/2024 à 19:15